

M. Guyot souhaite savoir pourquoi, alors que dans le cours du conseil municipal, le besoin de préciser que l'investisseur a placé son argent en Israël, cela n'a pas été mentionné dans le compte rendu et a d'ailleurs créé un malaise. M. Guyot pressent que l'omission est sans doute justifiée par le fait que ce monsieur est de confession israélite

M. Degryse revient à son tour sur ses propos et rappelle avoir dit que l'investisseur avait racheté un grand hôtel de Jérusalem du fait que certaine ambassade passait à Jérusalem et qu'il avait certainement préféré mettre son argent là-bas plutôt que de le mettre dans Carrefour alors qu'au mois de novembre, les travaux devaient commencer. M. Degryse estime avoir été franc.

M. Guyot rappelle que la réponse doit exiger une certaine prudence. M. Degryse répond que la presse en a dit beaucoup plus que lui.

M. le Maire souhaite recentrer le propos sur l'approbation du compte rendu.

M. Arnal annonce avoir plusieurs points à soumettre, et qu'un compte rendu est soit fidèle sinon non nécessaire. Le point sur l'examen des rapports sur l'assainissement en début de séance, alors qu'un conseiller municipal l'avait demandé, en l'occurrence lui-même, n'a pas été traduit de cette manière. De l'avis de M. Arnal il est ici fait usage de certaines libertés insignifiantes sur ce point-là, mais qui peuvent être plus graves sur d'autres. Mettant en avant la nécessaire fidélité d'un compte rendu, M. Arnal poursuit, déclarant ne pas avoir besoin de traducteur concernant sa pensée, ne pouvant accepter certains mots dans le reste du document et évoque ensuite le caractère succinct de l'exposé des motifs sur la question de l'assainissement avec seulement deux phrases relevées.

M. le Maire rappelle que le compte rendu fait dix pages. M. Arnal estime qu'il n'en sera pas de même avec celui-ci.

M. Arnal estime qu'il s'agit d'être capable ou pas de relever des propos précis, qu'un compte rendu s'il existe se doit d'être fidèle à ce qui se dit et se passe.

Un point relevé par M. Arnal concerne l'échange avec M. Gagne sur le résultat du budget d'assainissement et notamment le fait que le résultat soit de 130 000 euros. Or le vote portait sur la somme de 620 000 euros et non 130 000 euros. M. Arnal fait remarquer le hiatus entre le résultat et la somme présentée. Aujourd'hui M. Arnal rappelle que, compte tenu des travaux engagés, 130 000 euros sont sans doute mobilisables. M. Arnal considère qu'il convient d'être précis sur ce qui est dit. Concernant l'autre point présent au compte rendu : la proposition d'une commission dite « mixte », semble-t-il approuvée en conseil municipal, et pour laquelle M. Arnal s'interroge sur le fait de savoir si celle-ci est bien en préparation, d'où d'ailleurs la question d'actualité. M. Arnal estime qu'il est normal que l'opposition soit tenue informée de l'avancée de ce dossier et que si des engagements sont pris publiquement, il est bon de les tenir.

M. Gagne rappelle à M. Arnal qu'une présentation doit être faite dans sa globalité. M. Gagne affirme avoir dit que le transfert serait de 600 000 euros, mais que sur ces 600 000 euros, 440 000 euros sont engagés par la Ville pour des travaux, aussi le solde réel avoisine les 150 000 euros.

M. Arnal demande qui a engagé cette somme. M. Gagne répond que c'est la Ville qui a engagé cette somme pour effectuer des travaux. M. Arnal est étonné de constater que Ville ne savait pas qu'il y avait un dossier en cours.

M. Gagne poursuit expliquant que le solde réel à Plaine Vallée est de 150 000 euros.

M. Arnal précise à nouveau que des sommes ont été arrêtées au compte administratif et qu'ensuite la Ville a pris des décisions, mais ne savait pas qu'il y avait un dossier sur l'assainissement. M. Arnal a tout lieu de croire que ce dossier existait dans les services depuis

un an et que la décision budgétaire relative à l'assainissement a été prise en connaissance de cause.

M. Degryse intervient à son tour, ajoutant qu'en qualité de financier M. Arnal doit savoir qu'au 31 décembre la Ville disposait de 600 000 euros pour le transfert, mais qu'ensuite ce sera le trésorier payeur de la Communauté d'agglomération qui aura la charge des versements, et qu'ainsi de facto ne subsistera que 140 000 euros.

M. Arnal précise qu'au 1^{er} janvier 2018, il y a une période de transition qui s'ouvre.

M. Gagne rappelle à M. Arnal qu'il n'est pas sans savoir que sur la question de l'assainissement, la Ville engage des travaux en tenant compte du SIAH et notamment du vote de son budget. En matière de calendrier des travaux : la programmation de ceux-ci n'empêche pas la réalisation d'imprévus.

M. Arnal s'inquiète de savoir si le SIAH va terminer ou pas les travaux qui étaient prévus et engagés et faire un état des lieux précis de la situation des réseaux à Saint-Brice.

M. Gagne répond à M. Arnal qu'il est délégué au SIAH et que sa présence est requise. M. Arnal ne souhaite pas revenir sur le sketch de la dernière séance, et rappelle encore sa qualité de suppléant au SIAH. M. Gagne l'invite cependant à assister aux séances tandis que M. Arnal réplique que son rôle n'est pas « d'aller faire pot de fleurs ». M. Gagne s'étonne que M. Arnal ait alors voulu siéger. M. Arnal rappelle les règles : à savoir qu'il s'agit de représentation à un syndicat, qu'il y a un titulaire et qu'on peut supposer que celui-ci défend en priorité les intérêts de la Ville et que par conséquent il y a lieu de faire confiance à M. Gagne titulaire au sein du SIAH.

M. le Maire interrompt les échanges demandant où M. Arnal veut en venir.

M. Arnal explique qu'il ne comprend pas pourquoi la Ville a engagé 400 000 euros pour des travaux inconnus de l'opposition. La Ville a estimé nécessaire d'engager un certain nombre de dépenses dont l'opposition n'avait pas connaissance et M. Arnal estime qu'avant de poursuivre des travaux, il convient d'observer un minimum de prudence. M. Gagne rappelle à M. Arnal qu'il a bien voté les maîtrises d'ouvrage mandatées et qu'à ce titre, M. Arnal devait savoir qu'il y avait des travaux qui allaient être réalisés. M. Arnal avoue avoir découvert un peu tardivement la situation et le dossier d'assainissement qui occupe la municipalité depuis quelque temps. M. Arnal explique que le vote de la délibération en octobre s'est fait presque les yeux fermés parce que l'opposition était dans une attitude de confiance qui au demeurant étonne M. Gagne. M. Arnal répond que l'opposition était en confiance d'autant qu'il s'agit de responsabilités croisées entre la majorité et l'opposition.

M. Degryse rappelle à M. Arnal que la Ville, pour réaliser les travaux d'assainissement, n'a jamais augmenté le budget d'un centime, c'est donc que la Ville disposait de moyens nécessaires pour entreprendre les travaux. L'argument qui consiste à dire qu'il y a méconnaissance des sommes à disposition et de la manière dont elles sont réparties ne tient pas pour M. Degryse qui rappelle que l'opposition s'était jointe au vote.

M. Arnal reproche à la Ville d'avoir engagé un certain nombre de travaux et de dépenses sur le résultat excédentaire de 2017 en connaissant la situation sur le réseau, soit 30 % de la Ville depuis très longtemps, et convient avec M. Degryse avoir voté mais rappelle sa prudence pour le futur.

M. Gagne annonce que la situation n'était pas notoire alors que M. Arnal considère que le dossier était connu de longue date.

Mme Chalard demande la parole et annonce que Mme Besson souhaite que l'on ajoute sur le compte rendu que M. le Maire a répondu positivement à la demande de rajout pour le CCAS de la somme de 5 000 euros. M. le Maire annonce que la demande est prise en compte. Mme Chalard remercie M. le Maire.

**LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À LA MAJORITE AVEC
26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

◆ DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°2018/021 du 06/03/2018 à 2018/043 du 25/04/2018 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2018/021	Modification du marché public – <i>Prestations modificatives N°1</i> Marché n° STECH/2016-MAPA-011 - Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux de la ville de Saint Brice sous Forêt Titulaire : ADELYA TERRE D'HYGIENE S.A.S - GROUPE 5S	Selon BPU actualisé	Direction Finance et commande publique
2018/022	Marché n° COM/2018-MAPA-001 Refonte du site internet de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt Titulaire : CAMEROS	Selon décomposition de prix globale et forfaitaire 22 994 € TTC Et selon BPU	
2018/023	Signature de la convention avec « Rhino Feros Prod », représenté par Mr Francis SCUILLER pour 1 artiste en déambulation et 1 représentation du spectacle « Les Fantaisies Clownesques », le samedi 26 mai 2018 au parc de la mairie, dans le cadre de la journée « Festival des Loisirs » organisée par la Direction de l'Education, de la Famille et de la Jeunesse	1 350 € TTC	Direction Enfance, familles
2018/024	Contrat d'entretien du chariot élévateur CESAB BLITZ entreposé au centre technique municipal, avec la société AZUR TECHNOLOGIES	Montant forfaitaire annuel 340 € HT/408 € TTC	Direction des services techniques
2018/025	STECH/2017-MAPA-MOE-010 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire – Ecole Jules Ferry Titulaire : SARL QUATRO ARCHITECTURE	Forfait provisoire de rémunération sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire 70 000 € HT/84 000 € TTC	Direction Finance et commande publique
201/026	Signature d'une convention avec la société « Les Michaud spectacles animations (L.M.S.A.) »	473 € TTC	Direction Enfance, familles

2018/027	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement sis 71 rue de Paris	Loyer mensuel 340 € HC	Direction Finance et commande publique
2018/028	Signature d'une convention avec la société « Plaine de vie »	2 heures pour 48 enfants 160 € T.T.C.	Direction Education Familles
2018/029	Formation : « Journal territorial, web 2.0 et internet mobile : quelle articulation efficace ? » concernant un rédacteur principal 1 ^{ère} classe titulaire	1 176 euros TTC	Direction des ressources humaines
2018/030	Formation séances courtes « Anim'Express » pour 15 adjoints d'animations titulaires et contractuels	225 Euros TTC	Direction des Ressources Humaines
2018/031	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation de représentations des ateliers théâtre les 28 et 30 mai 2018, établie entre la Communauté d'agglomérations Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2018/032	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation de représentations des ateliers théâtre les 11 et 12 juin 2018, établie entre la Communauté d'agglomérations Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2018/033	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation d'un concert de musiques actuelles le 14 juin 2018, établie entre la Communauté d'agglomérations Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel
2018/034	Organisation d'une animation dansante à l'attention des Séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le 12 avril 2018	1 176.33 € T.T.C.	Service culturel
2018/035	Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés	-	Direction Services aux Usagers
2018/036	Modification du marché public – <i>Prestations modificatives</i> N°2 - Marché n° STECH/2015-AOO-015 « Prestations de service d'hygiène et de nettoyage des bâtiments communaux ». Titulaire : GROUPE JD PARTENERS enseigne « AGENOR »	Marché selon BPU Moins-value de 11 622 € HT	Direction Finance et commande publique

2018/037	Signature d'un bon pour accord relatif à la réservation d'une séance d'espace Game avec « ESCAPE GAME VICTORY »	50 % à la réservation ; 150 € 50 % le jour de l'événement : 150 €	Direction Enfance, Familles
2018/038	Convention entre l'association AGEFO et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt relative à la mise en place d'un partenariat sur leurs sites Internet respectifs	-	Service communication
2018/039	Formation Gestes et Postures – professionnel de la petite enfance – concernant 1 animateur titulaire, 1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe contractuel, 1 adjoint d'animation titulaire, 5 adjoints techniques titulaires, 1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe titulaire	948 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/040	Formation Gestes et Postures – professionnel de la petite enfance – concernant 2 ATSEM principal 2 ^{ème} classe contractuel, 5 adjoints techniques titulaires, 3 ATSEM principal 2 ^{ème} classe titulaire	948 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/041	Signature de la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne	-	Direction des ressources humaines
2018/042	Conventions « Air Liquide - Ecopass » de mise à disposition d'emballages de gaz « ARCAL Speed » ET « ARCAL Prime » à destination du centre technique municipal	ARCAL Speed : 249,00 € TTC pour les 3 ans ARCAL Prime : 249,00 € TTC pour les 3 ans	Direction des services techniques
2018/043	Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé – construction d'un restaurant scolaire à l'école Jules Ferry, 14 rue des écoles 95350 Saint-Brice-sous-Forêt	3 735 € HT/4 48 € TTC	Direction des services techniques

M. Guyot souhaite une précision sur la décision 2018/022 et notamment sur ce qui justifie la somme relative à la refonte du site de la Ville, au vu d'un site qui satisfait les habitants et qui ne remonte pas à la nuit des temps.

M. le Maire répond que le site est devenu obsolète par nature et l'administration à qui M. le Maire a donné la parole précise que le site qui a cinq ans maintenant n'est pas en « responsive design » ce qui signifie qu'il n'est pas compatible avec l'utilisation des smartphones.

M. Guyot fait remarquer que la Ville serait donc à l'origine d'une mauvaise opération réalisée il y a cinq ans mais que pour sa part, il avoue pouvoir consulter le site à partir de son smartphone. L'administration ne confirme pas car le site n'est pas consultable sur tous les supports informatiques et le développement de l'actuel site est impossible aujourd'hui.

M. Guyot, de ce fait estime qu'une mauvaise opération a été réalisée il y a cinq ans. L'administration précise que c'est la durée de vie moyenne d'un site.

Délibération n°2018-026 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT BRICE FOOTBALL CLUB POUR L'ORGANISATION DE SA BROCANTE ANNUELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1611-4 relatif au contrôle de la commune sur les associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions de la commune,

VU la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'association afin d'assurer la sécurité de la brocante qu'elle organise au mois de juin 2018,

CONSIDÉRANT que la brocante organisée par l'association « Saint Brice Football Club » (SBFC) présente un grand intérêt local et contribue à l'animation de la ville. Elle apporte également des répercussions économiques favorables à l'ensemble des commerçants de la ville ;

CONSIDÉRANT que le plan VIGIPIRATE en cours impose un dispositif renforcé de sécurité autour des manifestations publiques ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de la brocante, l'association devra faire appel à des services de sécurité dont elle ne peut assumer seule la charge financière ;

CONSIDÉRANT qu'une aide exceptionnelle de 5 000 euros permettra au SBFC d'assurer la sécurité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association SBFC pour l'organisation de la sécurité de sa brocante annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'association de justifier l'emploi de la subvention exceptionnelle et le reversement partiel de celle-ci dans l'hypothèse où le coût réellement supporté pour assurer la sécurité serait inférieur à 5 000 euros.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » du budget 2018.

Délibération n°2018-027 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

VU le décret n°2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité :

Au 16 mai 2018 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
0		Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Recrutement

Au 1^{er} juin 2018 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
2	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	Poste vacant suite à mutation

Au 1^{er} juillet 2018 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
0		Infirmier en soins généraux hors classe	1	Avancement de grade et suppression d'un poste vacant
3	Infirmier en soins généraux de classe supérieure		1	

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
2		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	Avancement de grade

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
14	Adjoint administratif		13	Poste vacant suite à avancement de grade

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
6		Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	7	Avancement de grade
22	Adjoint animation		21	

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
2		Agent de maîtrise	5	Promotion interne

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	Poste vacant suite à promotion interne

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
8		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	Réintégration agent en disponibilité

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
38	Adjoint technique		36	Postes vacants suite à avancement de grade

Au 1^{er} novembre 2018 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après	Motif
0		Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement de grade
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		0	

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2018-028 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-9

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 27 Mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune et l'application des tarifs de droit communs maximaux,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont actualisés chaque année,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPLIQUE à compter du 1^{er} JANVIER 2019 les tarifs suivants :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	15,70 euros par m² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	47.10 euros par m² et par an
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ²	31.40 euros par m² et par an
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ²	94.20 euros par m² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est entre 0 et 7m ²	EXONERATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à	15,70 euros par m² et par an

12m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	31.40 euros par m² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	62.80 euros par m² et par an

RAPPELLE que dès 2020, les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCIDE de maintenir la modalité de recouvrement « au fil de l'eau »,

Délibération n°2018-029 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 30M² SITUÉE CHEMIN LATÉRAL EN VUE DE SA CESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2211-1 et L 2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L 141-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la loi n°2004-1343 du 09 Décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le plan parcellaire établi par le cabinet Bonnier et Vernet et le document d'arpentage annexés,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les accès des riverains ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à l'usage du public car cette dernière est close par une clôture.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et donc sa sortie du domaine public conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique seront transmis au service du cadastre pour modification cadastrale,

CONSIDÉRANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Moha trouve gênant qu'il soit empiété sur le domaine public, et même si ici, l'achat ne représente par une grosse somme, pour l'avenir le risque est que ce soit la porte ouverte à des débordements dans la mesure où un empiètement sera toujours régularisé.

M. le Maire prend en compte cette observation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

MOINS 5 ABSTENTIONS :
MME BESSON (pouvoir Mme CHALARD) – M. ARNAL – M. MOHA –
Mme CHALARD – M. YABAS

AUTORISE ET PRONONCE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située Chemin Latéral d'une superficie de 30 m² nouvellement cadastrée AD 1963.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes afférents à ce déclassement,

Délibération n°2018-030 – CESSION DE LA PARCELLE AD 1963 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 30 M² SITUÉE CHEMIN LATÉRAL APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE MME SÉVERINE UZAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le plan parcellaire et le document d'arpentage établi par le cabinet Bonnier et Vernet.
VU l'avis des domaines en date du 13 Juin 2017,
VU les échanges entre la commune et Mme UZAN sur la cession de cette parcelle au prix de 1500 euros hors frais de notaires.
VU l'accord émis par Mme UZAN Séverine,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville souhaite céder cette parcelle qui n'est plus affectée au domaine public.
CONSIDÉRANT le souhait de la commune de régulariser une situation de fait.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
MOINS 5 ABSTENTIONS :
MME BESSON (pouvoir Mme CHALARD) – M. ARNAL – M. MOHA –
Mme CHALARD – M. YABAS

APPROUVE la cession de la parcelle AD 1963 pour une contenance totale de 30m², située Chemin Latéral au prix de 1500 euros hors frais de notaire à Mme Séverine UZAN.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,
IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-24 du budget 2018.

Délibération n°2018-031 – CESSION DE LA PARCELLE AM 1347 D'UNE CONTENANCE DE 465 M² SITUÉE RUE DES ROSIERS APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAS MY IMMOBILIER REPRÉSENTÉE PAR M. SEFER YALCIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération en date du 30 Juin 2016 autorisant M le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence APIC IMMOBILIER pour la mise en vente de la parcelle AM 1347 sise rue des Rosiers, au prix de 255000 euros hors frais de notaire, hors frais d'agence.
VU la mise en vente de cette parcelle auprès de l'agence APIC IMMOBILIER, au prix de 255000 hors frais de notaires et hors frais d'agence,
VU l'offre reçue à 250 000 euros net vendeur pour l'acquisition de la parcelle AM 1347 par la société SAS MY IMMOBILIER,
VU la décision prise par la commune d'accepter l'offre émise par la société SAS MY IMMOBILIER représentée par M Sefer YALCIN domiciliée à Paris dans le 14ème.
VU l'avis des domaines,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville souhaite céder cette parcelle actuellement vacante et qui n'est pas susceptible d'être affectée à un équipement public municipal

CONSIDÉRANT que sous le terrain passe une canalisation d'eaux pluviales et se trouve un regard d'eaux usées, ces éléments devront être inscrits dans l'acte notarié,

CONSIDÉRANT que l'accès au terrain se fera uniquement par la rue des Rosiers. Aucun accès ne se fera par les voies privées du Hameau du Moulin.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Moha demande s'il y a un lien familial avec M. Jean-Pierre Yalcin

M. le Maire n'a pas les éléments pour répondre à la question.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ

MOINS 10 ABSTENTIONS :

**MME SALFATI C. – MME GANIPEAU – M. JEAN-NOEL – M. LEBRETON –
MME HENNEUSE
MME BESSON (pouvoir Mme CHALARD) – M. ARNAL – M. MOHA –
Mme CHALARD – M. YABAS**

APPROUVE la cession de la parcelle AM 1347 d'une contenance de 465m², située Rue des Rosiers au prix de 250 000 euros hors frais de notaire, hors frais d'agence au profit de la société SAS MY IMMOBILIER représentée par M Sefer YALCIN.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018.

**Délibération n°2018-032 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 652 POUR UNE
CONTENANCE DE 477M² SITUÉE ENTRE LA RUE DE LA PLANCHETTE ET
L'ÉCOLE LEON ROUVRAIS À SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des domaines en date du 26 février 2018,

VU le plan de division et le document d'arpentage établi par le cabinet Bonnier et Vernet,

VU la proposition d'acquisition faite par la commune à la société Immobilière 3F d'acquérir la parcelle AB 652 d'une contenance de 477m² située entre la rue de la Planchette et l'école Léon Rouvrais à Saint Brice sous Forêt, à l'euro symbolique,

VU l'acceptation de cette proposition par la société Immobilière 3F,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle par la commune a pour but de régulariser une situation de fait en prenant en charge la gestion et l'entretien d'une voie d'accès à une école publique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 652 pour une contenance de 477m², située entre la rue de la Planchette et l'école Léon Rouvrais pour l'euro symbolique hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018

**Délibération n°2018-033 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AMETIS RELATIVE
AU REMBOURSEMENT À LA VILLE DES FRAIS D'EXTENSION DU RÉSEAU**

ENEDIS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS – 92-92BIS RUE DE PARIS – 95350 SAINT-BRICE SOUS FORÊT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2013 ;

VU l'arrêté d'autorisation de construire n° PC 095 539 15 O 0011 délivré à la Société AMETIS en date du 2 Octobre 2015 ;

VU le courrier ENEDIS en date du 21 février 2018, présentant la contribution financière de la Ville aux travaux d'extension du réseau d'électricité ;

VU l'accord du demandeur Société AMETIS en date du 25 septembre 2015 d'accepter de prendre en charge le financement du raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que la totalité de ces frais doit faire l'objet d'un remboursement à la ville, par la Société AMETIS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Guyot interroge sur la constitution d'une commission Urbanisme à laquelle l'opposition était associée. M. le Maire répond que celle-ci se réunit lorsque cela est nécessaire. M. Guyot veut parler de la commission liée à la refonte du PLU. M. le Maire explique qu'il en sera question lorsqu'un nouveau cabinet aura été désigné pour refonder celui-ci. L'affaire est en cours avec la nomination d'un premier cabinet pour effectuer un bilan du PLU par le biais des marchés publics, puis un second cabinet, auquel l'opposition sera associée, révisera le PLU.

M. Moha souhaite des précisions sur le règlement des frais par la société AMETIS et notamment dans la convention. M. Moha évoque la caducité de la convention dans le cas de la non adhésion d'AMETIS. La Majorité propose une convention pour donner suite à l'accord conclu et puis laisse supposer qu'il est possible de dénoncer, en fin de compte, ce contrat.

M. Degryse explique que si un désaccord subsiste, le contrat est invalidé. A l'instar des codicilles des assurances, la société s'est prémunie en cas de déroulé non conforme.

M. Moha estime qu'il aurait fallu en discuter avant de préparer une convention. M. Degryse répond que la convention a été préparée après accord et discussions préalables.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la société AMETIS, relative au remboursement des frais d'extension du réseau ENEDIS pris en charge initialement par la ville pour un montant de 3 597,32 € HT soit 4 316,78 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

◆ QUESTION D'ACTUALITÉ

Conformément au règlement intérieur, M. le Maire rappelle la question d'actualité de M. Arnal portant sur le dossier d'assainissement du secteur des Vergers.

Avant de donner la parole à M. Arnal, M. le Maire avait l'intention de faire une mise au point sur cette question : à savoir que la Ville avait trouvé la solution sachant que Plaine Vallée, en aucun cas, n'entreprendrait une installation privée et que les installations primaires, secondaires et tertiaires devaient devenir des biens publics. M. le Maire explique que dans la loi française, pour que le sous-sol devienne public, il faut que la surface devienne publique. La commune a proposé de reprendre les voies des ASL, et de ce fait, M. le Maire explique que par un miracle absolument extraordinaire, la Ville reprenant et entretenant ces voies publiques, la communauté d'agglomération reprendra les installations devenues biens publics. De toute évidence, M. le Maire met en avant un processus qui paraît lumineux.

Puis, M. le Maire déroule la suite, à savoir l'accord ou non des ASL avec la nécessaire adaptation de leurs statuts respectifs et notamment des règles de votes, ainsi que la décision de reprise par la Ville de l'ensemble des voies de la commune.

M. le Maire annonce que ce sujet a fait l'objet d'une parution dans le bulletin municipal et explique que personne ne devrait déboursier pour les travaux et l'entretien des canalisations, chaque ASL devant se prononcer sur la reprise par la Ville et passer par le notaire, car il s'agit de biens qui font l'objet d'un acte notarié. M. le Maire annonce que la Ville prendra à son compte les frais de notaires et de géomètres. Aussi, M. le Maire a du mal à comprendre qu'une solution aussi évidente et claire puisse poser de quelconques angoisses mais admet tout de même que certains peuvent penser qu'il « y a un loup quelque part ».

M. Arnal intervient et considère qu'il n'y a rien de lumineux ici. L'opposition devait être associée à ce dossier qui n'est pas mince, or la majorité n'a pas donné suite. Aussi M. Arnal estime qu'il paraît normal, et cela sera fait à chaque conseil municipal, avec une question qui prendra des formes différentes, que la majorité soit interrogée sur ce dossier et la manière dont il est traité. M. Arnal considère que M. le Maire a répondu en partie à la question qui était posée et qui comportait très précisément deux points.

M. Arnal veut bien accorder au Maire qu'il a répondu sur les intentions de la Ville et estime que c'est louable et que chacun appréciera le chemin parcouru, bien qu'il ait fallu attendre presque un an.

M. le Maire explique que tout n'est pas aussi simple et qu'en tant que Maire, il reste à l'écoute de ses collègues, avec une majorité qui n'est pas monolithique et peut aussi évoluer dans ses avis.

M. Arnal rappelle la convention qui date de 1992. M. le Maire répond qu'elle a été étudiée par des juristes et qu'elle ne passera pas. M. Arnal s'inscrit en faux sur ce point et rappelle l'usage même après 30 ans et l'intérêt de relire la jurisprudence.

M. le Maire explique que ce sont des gens compétents qui ont étudié ce dossier y compris les personnes du contrôle de légalité. M. Arnal, devant tant d'évidence, regrette qu'il ait fallu un an et un nombre de mobilisations si important, pour aboutir heureusement par une prise en mains forte de la part des présidents des ASL et des copropriétaires. Au passage, M. le Maire interroge l'opposition sur le coût de l'opération qui ne sera pas une bagatelle. M. Arnal considère qu'il n'est pas le bon interlocuteur pour répondre. Devant ce que M. le Maire estime être un désintéret général, il convient cependant pour lui de se poser la question.

M. Arnal revient sur ce que la taxe foncière et la taxe d'habitation ont rapporté à la Ville depuis trente ans sur le secteur. M. le Maire considère que cela n'a rien à voir et qu'évidemment tous les administrés sont contribuables. M. Arnal rappelle également ce que la taxe sur l'assainissement permet d'engranger et donc qu'il s'agit d'un argument à utiliser discrètement. M. Arnal reprend la question d'actualité dans laquelle il y avait deux points :

D'abord l'avancée du dossier, avec quel agenda, quel calendrier, quelles procédures, sous quelle forme, et de quelle manière, ensuite, la relation vis-à-vis de la communauté d'agglomération qui a un certain nombre de responsabilités, puisque cette compétence est censée transférée, mais qui ne doit pas se substituer à la Ville, ni lui imposer une conduite à suivre.

A propos de ce transfert de compétence, M. Le Maire explique que si la Ville décidait de faire des travaux, la facture qui sera présentée au trésorier payeur général ne pourra être honorée, justifiant que la Ville n'a plus cette compétence.

M. Arnal conteste les propos du Maire, avançant sur ce point un arrêt du Conseil d'Etat dont il donnera les références précises qui dit clairement que dans les deux années transitoires du transfert, la Ville conserve les résultats si elle le souhaite, donc l'excédent, et peut décider de ce

qu'elle fera sur le réseau. Aussi sur cette question-là, M. Arnal considère que le Président de Plaine Vallée n'aura rien à dire.

M. le Maire annonce que le conseil communautaire arrivant dans quinze jours, il conviendra de soulever ce point. M. Arnal est tout à fait d'accord et d'ailleurs la même question sera posée à Plaine Vallée. M. Arnal reprend ses deux interrogations : la première, à savoir la procédure mise en place pour que ce dossier soit réglé, présente toutes les garanties et sécurités pour l'ensemble des Saint-Briens, et la deuxième porte sur une demande de retour sur les échanges, qui n'a pas eu lieu.

M. le Maire rappelle le compte rendu avec les ASL transmis à l'opposition et qu'une réunion est prévue le 19 juin à 20 h au Palladium pour échanger avec l'ensemble des Saint-Briens intéressés par les ASL. M. le Maire offrira la solution décidée qui pourrait évidemment ne pas plaire.

Puis M. Arnal explique que lors de la rencontre entre la Ville, Plaine Vallée et les responsables des ASL, la communauté d'agglomération a déclaré que la convention n'avait aucune valeur juridique et qu'il n'y avait aucun réseau qui devrait être transféré, même l'électricité etc... M. le Maire s'inscrit en faux et dénonce ce propos disant que Plaine Vallée n'a pas relevé l'électricité car il a été dit que c'était du passé. M. Arnal relève que l'assainissement, c'est aussi du passé.

M. le Maire rappelle que l'électricité n'a pas les mêmes principes que la sécurité publique. La CCOPF, à l'époque, avait repris l'éclairage car il ne fallait pas de points noirs sur la Ville.

En termes de responsabilité et de risques divers, M. Arnal reconnaît que c'est d'une autre nature, mais en même temps M. Arnal estime il y a pour l'assainissement, les mêmes exigences en matière environnementales et donc là encore on ne peut dissocier ce type de responsabilités, la Communauté d'agglomération n'a pas à se poser en donneur de leçons.

M. le Maire explique qu'à la différence d'un bien privé, s'il s'agit là de canalisations devenant publiques, automatiquement transférées à la Communauté d'agglomération, et que la Ville n'a pas de toute façon vocation à entretenir des installations privées.

M. Arnal revient sur ses deux questions, la tenue d'un calendrier avec des procédures et sous quelles formes, puis sur la relation avec la Communauté d'agglomération et notamment le vote de quelques points.

M. le Maire est en attente d'une délibération cadre sur ce point puis sur les modalités de votes des ASL à préciser puis annonce qu'il faudra réaliser des relevés topographiques car il y a des parcelles complexes. Sachant qu'il y a des ASL qui sont décidées à voter et pas d'autres, M. le Maire propose un traitement progressif des ASL.

M. Arnal souhaite un calendrier avec une échéance globale de règlement.

M. Degryse estime qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale sur le positionnement des ASL. M. Arnal répond que toutes vont suivre et considère que si le problème de l'assainissement est réglé en même temps que celui de l'entretien des voiries, il ne pourra rester que quelques exceptions. M. Degryse fait remarquer qu'il y a quelques ASL qui ne sont pas précisément fixées, que M. Pion a demandé à chacun des présidents des ASL de remplir une fiche avec les spécificités de chacune, compte tenu de désaccords persistants. M. Arnal relève le fait qu'une procédure a bien été précisée. M. Degryse suppose que M. Arnal a dû recevoir le procès-verbal à la suite de la réunion tenue il y a huit jours, et rappelle sa situation malaisée de juge et partie sur ce dossier.

M Le Maire explique que d'autres communes sont dans le même cas, notamment Montmagny qui a reçu la visite du Maire, et que les habitants n'auront pas à contribuer aux frais liés à l'assainissement puisque les réseaux, devenus publics, seront entretenus par la communauté d'agglomération en charge du sous-sol alors que la Ville sera chargée de tout ce qui a trait à la surface. M. le Maire ajoute que s'il n'y avait pas eu ce transfert, la Ville aurait recouru à des contrats de réparations et d'entretien comme ceux du SIAH, sans que personne ne soit dérangé, mais il se trouve que la législation en a voulu autrement.

M. Guyot relève le propos du Maire qui prêche que cela est lumineux, et interroge sur le coût de l'opération et l'échéance de celle-ci.

La logique satisfait M. Guyot avec une Communauté d'agglomération qui reprend le dessous et la Ville le dessus, mais M. Guyot évoque la question de la majorité au sein des ASL A la suite de la réunion de leur collectif, une inquiétude demeure aujourd'hui en termes de mode de vote requis. M. Guyot poursuit et interroge sur le coût de l'opération pour la Ville.

Après avoir obtenu un métrage, M. le Maire annonce 3 000 000 d'euros de travaux avec un lissage des frais sur dix ans et des installations qui pour certaines ne nécessiteront pas immédiatement de travaux. Après l'étape de normalisation, lorsque la première ASL votera et donnera son accord, M. le Maire explique que les travaux pourront débuter, mais en aucun cas, il ne sera question d'obliger les ASL à donner leur voix à la Ville. Cela se fera au coup par coup sur dix ans avec en priorité les ASL qui ont un problème d'assainissement. M. le Maire rappelle la liberté laissée aux ASL de rester closes.

M. Arnal explique qu'il y a quelques circonstances atténuantes, le quartier des musiciens en est l'exemple. M. le Maire annonce un traitement au cas par cas, les ASL qui ouvrent leurs voies ne paieront pas les travaux. Cependant chaque ASL est maître chez elle et votera sur ce point.

M. Arnal met en avant le fait que toutes les ASL n'ont pas besoin de travaux immédiats et que les travaux d'assainissement peuvent bien être étalés sur dix ans mais pas le transfert. Pour M. Arnal la reprise du réseau nécessite une date butoir rapide. Certes, il y a l'instruction du dossier et une délibération, mais il faut que le transfert de l'ensemble des réseaux se fasse, selon M. Arnal, dans des délais acceptables, les ASL étant d'accord pour transférer la voirie et les réseaux à quelques exceptions près.

M. le Maire rappelle la première étape : le vote de l'assemblée générale qui va déclencher le processus qui une fois voté permettra la prise en charge des travaux.

M. Degryse explique que pour être en conformité les statuts des ASL devront être réajustés avec la loi ALUR avec des règles de vote précisées.

M. le Maire annonce la réunion du 19 juin, et la reprise des voies par la Ville et des réseaux par l'agglomération si les ASL y seront favorables, mais qu'il n'y aura pas de solution miracle.

M. Arnal renouvelle sa demande d'être régulièrement informé sur l'avancée du dossier et souhaite vraiment une volonté délibérée de traiter rapidement ce dossier sous forme de démarches vis-à-vis des ASL, compte tenu des spécificités de chacune, de la réglementation. Pour que la procédure ne prenne pas dix ans, M. Arnal propose que la Ville communique et s'engage.

M. le Maire pense que la réunion du 19 juin apportera des éclaircissements. La question a été évoquée dans le bulletin municipal, cependant M. Arnal avoue ne pas être un bon lecteur n'ayant pas tout compris. M. Le Maire explique que l'avenir est entre les mains des ASL et M. Arnal rajoute qu'il faut une volonté de la Ville de vouloir régler le problème. M. le Maire rajoute que toutes les ASL recevront un courrier en expliquant l'avancée des travaux et le processus à mettre en place.

M. Guyot souhaite un premier retour sur la question de l'unanimité qui concernerait a priori plus certains lots que d'autres. M. Degryse répète que cela dépend des statuts. M. Guyot donne l'exemple de Grand Park et souhaite savoir quel type de vote il faudrait qu'il y ait pour cette ASL. M. Degryse ne connaît pas les statuts, à savoir s'ils ont été mis à jour en fonction de la loi ALUR, et si c'est le cas ce serait un vote à la majorité. M. Degryse précise enfin que la Ville procèdera à des relevés topographiques pour avoir un état des travaux à réaliser sur les voiries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND**